



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 06 FEV. 2023

A R R E T E n° 290 /SP SAINT-PAUL/BRPA

modifiant l'arrêté n° 3512/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 décembre 2020 portant nomination des membres siégeant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de La Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports et notamment les articles D.3120-21 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.2121-1 et L.2151-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°61/SP SAINT-PAUL/BRPA du 13 janvier 2020 qui annule et remplace l'arrêté N° 1225 CAB/BPA du 1^{er} juin 2017, modifié, portant création dans le département de La Réunion d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté n° 3512/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 décembre 2020 portant nomination des membres siégeant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 1671 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

Vu le courriel de la police nationale du 10 janvier 2023 précisant la liste des membres représentant la zone police nationale ;

Vu le courriel de M. Hugues ATCHY du 12 janvier 2023 précisant la liste des membres représentant la fédération régionale des taxis indépendants ;

Vu le courriel de M. Omar ISSOP du 12 janvier 2023 précisant la liste des membres représentant le syndicat mixte de transports de La Réunion ;

Vu le courriel du 23 janvier 2023 précisant les membres représentant la DEAL ;

Vu le courrier reçu le 1^{er} février 2023 précisant la liste des membres représentant la fédération française des exploitants de voiture de transport avec chauffeur ;

Sur proposition de la sous-préfète de Saint-Paul,

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2190/SP SAINT-PAUL/BRPA du 2 novembre 2021 est modifié comme suit :

I/Collège de représentants de l'État :

- Le préfet de La Réunion, ou son représentant, président ;
- Le directeur territorial de la police nationale ou son représentant, pour les communes situées en zone police ou le commandant de la gendarmerie de La Réunion, ou son représentant, pour les autres communes :

Zone police nationale :

Titulaire : Major-Exceptionnel MOREL Florent, Chef de la Brigade Motocycliste du Service Territorial de la Sécurité Publique (STSP)

Supplément 1 : Major-Exceptionnel CHANE-HIME Thierry Chef la Brigade de Sécurité Routière du STSP

Supplément 2 : Major BACHELOT Fabrice, Adjoint au Chef de la Brigade Motocycliste du STSP

Zone gendarmerie :

Titulaire : Chef d'escadron Jean-Christophe BELLOMIA, commandant l'EDSR

Supplément 1 : Major Noël GACHON, adjoint au commandant de l'EDSR

Supplément 2 : Adjudant Guy LAURET, Référent T3P EDSR SOI

- Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion (DIECCTE), ou son représentant :

Titulaire : Ophélie JOLLY, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Supplément : Olivier MONTAIGNE, chargé de la métrologie légale

- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (DEAL), ou son représentant :

Titulaire : Marie Françoise LAMBERT, chargé de mission qualité

Supplément : Véronique MARCHAND, unité transports routiers

- le directeur de la caisse générale de la sécurité sociale de La Réunion (CGSS 974), ou son représentant :

Titulaire : Benoît SERIO, directeur général

Suppléments : Thierry BIES, directeur de la santé ou Béatrice RIVIERE, responsable de la régulation

II/Collège de représentants des organisations professionnelles :

- le président de la fédération régionale des taxis indépendants (FRTI) ou son représentant (2 voix) :

Titulaire : Hugues ATCHY, président

Suppléant : Alex SAVRIAMA, vice-président

- le président du syndicat des artisans taxis de La Réunion (SATR), ou son représentant :

Titulaire : Stevens HOAREAU, président

Suppléant : Cédric MOUTOUMODELY, vice-président

- Le président du syndicat régional des exploitants taxis et transporteurs (SRETT) ou son représentant :

Titulaire : Grégory TREPORT, président

Suppléant : Abdoullah SALHI, trésorier

- Le délégué départemental de la fédération française des exploitants de voiture de transport avec chauffeur (FFEVTC), ou son représentant :

Titulaire : Frédéric MANI, société RUN VTC

Suppléant : Yanis Chandra PADAVATAN, secrétaire général

III/Collège des représentants des collectivités territoriales :

- Le président du syndicat mixte de transports de La Réunion (SMTR), ou son représentant (3 voix) ;

Titulaire : Patrice BOULEVART, président

Suppléant : Omar ISSOP, directeur général des services

- Le président de l'association des maires de La Réunion (ADMR), ou son représentant (2 voix) :

Titulaire : Irchad OMARJEE, conseiller municipal de Saint-Paul

Suppléant : Armand MOUNIATA, adjoint au maire du Port

Article 2 : Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir soit le 7 décembre 2023.

Le reste est inchangé.

Article 3 : Les arrêtés n° 256/SP SAINT-PAUL/BRPA du 15 février 2021 et n° 2190/SP SAINT-PAUL/BRPA du 2 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 3512/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 décembre 2020 portant nomination des membres siégeant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de La Réunion sont abrogés.

Article 4 : La sous-préfète de Saint-Paul est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à l'ensemble des membres de la commission.

P/le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Paul



Sylvie CENDRE